

Stéphane Bellanger

Ordre des Experts Comptables de Paris Ile-de-France
Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles

07 B 46

13 JUL. 2011

AB 96

3F Com

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la société, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée

Ce document contient 3 pages

31, Résidence de l'Orée de Marly
78 590 Noisy le Roi

Tél. 01.56.58.56.40
Fax 01.56.58.56.49

SIRET n° 420 985 160 00019
N° de Formateur 11753345875

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 26 avril dernier, nous avons établi le présent rapport afin

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante

Le projet de comptes annuels de votre société dans leur version du 5 mai 2011 fait ressortir les capitaux propres suivants .

- Capital social	6.000 €
- Réserve légale	600 €
- Autres réserves	25.507 €
- Résultat de l'exercice	<u>45.711 €</u>
Capitaux Propres	77.818 €

Nous n'avons pas relevé d'éléments venant minorer cette situation,

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté

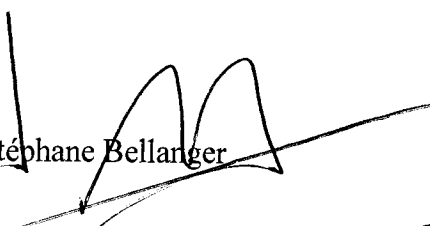
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été stipulé d'avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Noisy le Roi, le 10 mai 2011



Stéphane Bellanger

Commissaire aux comptes et à la transformation